



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-trois, le 5 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD,
~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~,
Mme JOUANNEAU, ~~M HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, Mme ADDE, M HUBERT (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

30 Mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

N° 2023 – 27 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 3 Avril 2023

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 3 Avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale 3 Avril 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-trois, le 5 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU, ~~M HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, Mme ADDE, M HUBERT (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

30 Mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

N° 2023 – 28 Objet : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'arrivée à échéance du contrat pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services signé avec la société SEGILOG/BERGER LEVRAULT ;

Considérant que l'utilisation des logiciels de la société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT, actuellement installés, donne satisfaction ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec la société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels SEGILOG/BERGER-LEVRAULT et la formation assistance pour une durée de 3 ans.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-trois, le 5 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU, ~~M HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, Mme ADDE, M HUBERT (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

30 Mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

N° 2023 – 29 Objet : Tarif des repas exceptionnels 2023

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, et notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Considérant le repas amélioré servi aux résidents à l'occasion des repas exceptionnels,

Ayant entendu l'exposé de Mylène BARBASTE, responsable de la Résidence Autonomie La Tannerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de facturer les repas exceptionnels au tarif unitaire de 13.00 € le repas.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-trois, le 5 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU, ~~M HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, Mme ADDE, M HUBERT (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

30 Mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

N° 2023 – 30 Objet : Tarif des sorties des résidents - Année 2023

Madame BARBASTE informe les membres de la commission que des sorties d'une journée sont parfois proposées aux résidents de la Résidence Autonomie au cours de l'année avec un pique-nique fourni par la cuisine centrale pour le repas du midi (facturé au prix d'un repas normal). Madame BARBASTE propose qu'une contribution financière soit demandée pour participer au coût de ces sorties (droit d'entrée, transport...).

Ayant entendu l'exposé de Mylène BARBASTE,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

➤ Fixer la contribution financière des participants à 10.00 € par personne pour les sorties organisées par la résidence autonomie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-trois, le 5 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU, ~~M HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, Mme ADDE, M HUBERT (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

30 Mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

N° 2023 – 31 Objet : Tableau des promus-promouvables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la Proposition de détermination des ratios « promus-promouvables »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 9 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

Nombre d'agents :

➤ Titulaires : 7

➤ Stagiaire : 0

Il est proposé de fixer les ratios comme suit pour l'année 2023 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promouvables	Ratio (%)	Nombre de nominations possibles	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Agent social	Agent Social principal de 2 ^{ème} classe	2	50%	1	Au vu des entretiens professionnels, un agent n'a pu atteindre ses objectifs et l'autre agent a un avis favorable pour être nommé.

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0%	0	Suite à l'entretien professionnel, les objectifs ne sont pas atteints et la formation est conseillée afin d'arriver à se maîtriser lors de situations angoissantes et psychologiquement difficiles.
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0%	0	Au vu de son entretien professionnel, l'agent n'a pas atteint la totalité des objectifs fixés. A revoir en 2024.

Critères retenus :

- ✓ Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen.
- ✓ Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité.
- ✓ Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle.
- ✓ Reconnaître l'investissement et la motivation.
- ✓ Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme.
- ✓ Respecter l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade).
- ✓ Capacités financières de la commune.
- ✓ Le compte-rendu entretien professionnel annuel.
- ✓ La réponse à un besoin de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-trois, le 5 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU, ~~M HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, Mme ADDE, M HUBERT (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

30 Mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

N° 2023 – 32 Objet : Création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe

Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 5 Juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 9 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

- Créer un poste d'Agent Social principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Supprimer un poste d'Agent Social.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-trois, le 5 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU, ~~M HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, Mme ADDE, M HUBERT (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

30 Mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

N° 2023 – 33 Objet : Rapport Social Unique 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2023,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

➤ Prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 de la Résidence Autonomie de La Suze sur Sarthe devant le Conseil d'Administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-trois, le 5 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD,
~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~,
Mme JOUANNEAU, ~~M HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, Mme ADDE, M HUBERT (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

30 Mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

N° 2023 – 35 Objet : Détermination des tranches de quotient familial applicables aux tarifs de restauration scolaire – Mercredis récréatifs – Accueil périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** les tranches de quotient familial applicables aux tarifs du restaurant scolaire, des mercredis récréatifs et de l'accueil périscolaire pour les enfants domiciliés à La Suze et ceux hors commune qui fréquentent la classe de perfectionnement parce qu'ils n'en font pas le choix, de la manière suivante :

Tranche	Quotient année scolaire 2023-2024
1	≤ 444.70
2	444.71 à 684.07
3	684.08 à 944.35
4	944.35 à 1 190.44
5	≥ 1 190.45

- ✓ **DIT** que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée scolaire, complément de libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par le nombre de parts.

- ✓ DIT que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :
 - Couple 2
 - Père ou mère isolé(e) 2
 - 1^{er} enfant 0,50
 - 2^{ème} enfant 0,50
 - 3^{ème} enfant 1,00
 - 4^{ème} enfant et suivant 0,50
 - Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire
- ✓ DIT que les ressources prises en compte seront celles :
 - **En cas de garde alternée :**
 - Cas 1 : les parents règlent chacun la facture correspondant à sa semaine de garde : le quotient est calculé individuellement pour chaque parent,
 - Cas 2 : un seul parent règle la totalité de la facture : le quotient est calculé sur la base des revenus des deux parents,
 - **En cas de droit de visite** : le quotient est calculé sur la base des ressources du parent ayant la garde additionnées de la pension alimentaire.
- ✓ DIT qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 Décembre 2023, la tranche de quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.
- ✓ DIT que la facture sera adressée au parent référent nommé lors de l'inscription de l'enfant en mairie.
- ✓ DIT que ces quotients seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-trois, le 5 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD,
~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~,
Mme JOUANNEAU, ~~M HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, Mme ADDE, M HUBERT (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

30 Mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

N° 2023 – 36 Objet : Aide à la Scolarité 2023-2024

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération en date du 28 Janvier 2003 fixant les modalités d'attribution de l'aide à la scolarité aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

✓ **FIXE** la participation du C.C.A.S. de la manière suivante pour l'année scolaire 2023-2024 :

Quotient	Second cycle	Supérieur
0 à 679.67	171.97 €	242.44 €
679.68 à 814.87	136.99 €	195.18 €
814.88 à 951.58	97.36 €	146.17 €
951.59 à 1 087.50	48.56 €	97.36 €

✓ **DIT** que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée scolaire, complément de libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par le nombre de parts.

✓ **DIT** que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

- Couple 2
- Père ou mère isolé(e) 2
- 1^{er} enfant 0,50
- 2^{ème} enfant 0,50
- 3^{ème} enfant 1,00
- 4^{ème} enfant et suivant 0,50
- Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire

✓ DIT que cette aide concerne les enfants scolarisés au-delà du collège, les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} technologique, professionnelle ou insertion, les élèves des classes SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ainsi que les élèves en classe préparatoire aux concours.

Les dossiers seront déposés au bureau du C.C.A.S. du 9 Octobre au 30 Novembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-trois, le 5 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU, ~~M HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, Mme ADDE, M HUBERT (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

30 Mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

N° 2023 – 37 Objet : Bourses culturelles 2023-2024

Vu les délibérations du C.C.A.S en date du 20 Septembre et du 08 Novembre 2005 créant une bourse pour les activités culturelles et une délibération du 13 octobre 2009 modifiant l'âge limite d'attribution, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

✓ **FIXE** la participation du C.C.A.S. de la manière suivante pour l'année scolaire 2023-2024 :

Quotient	Participation du CCAS
≤ 444.70	50 % du montant restant à charge
444.71 à 684.07	40 % du montant restant à charge
684.08 à 944.35	25 % du montant restant à charge
944.35 à 1 190.44	10 % du montant restant à charge

✓ **DIT** que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée scolaire, complément de libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par le nombre de parts.

✓ **DIT** que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

- Couple 2
- Père ou mère isolé(e) 2
- 1^{er} enfant 0,50
- 2^{ème} enfant 0,50
- 3^{ème} enfant 1,00
- 4^{ème} enfant et suivant 0,50
- Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire

- ✓ **DIT** que les activités culturelles concernées sont :
 - L'activité dessin proposée dans le cadre du Pinceau en liberté,
 - L'activité musique proposée dans le cadre de l'UnisSon, Musique et Danse,
 - L'activité danse proposée dans le cadre de l'UnisSon, Musique et Danse,
- ✓ **DIT** que cette bourse sera versée pour une seule activité par enfant jusqu'à 18 ans inclus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	 



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-trois, le 5 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU, ~~M HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, Mme ADDE, M HUBERT (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

30 Mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

N° 2023 – 38 Objet : Barème aides séjours scolaires 2023-2024

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale informe les Membres du Conseil d'Administration que les écoles primaires et le collège de la Commune organisent chaque année divers séjours (Classes de neige, Classes vertes, Classes de mer, Classes de découverte, séjours linguistiques).

Etant donné la situation difficile de certains foyers, Monsieur le Président propose d'accorder une aide exceptionnelle sur la somme restant effectivement à la charge des familles, déduction faite des aides déjà perçues ainsi que de la participation communale versée aux établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤ **FIXE** la participation du C.C.A.S. selon le quotient ci-dessous pour l'année scolaire 2023-2024 :

Quotient	Participation du CCAS
≤ 444.70	50 % du montant restant à charge
444.71 à 684.07	40 % du montant restant à charge
684.08 à 944.35	25 % du montant restant à charge
944.35 à 1 190.44	10 % du montant restant à charge

➤ **DIT** que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée scolaire, complément de libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par le nombre de parts.

➤ **DIT** que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

- ✓ Couple 2
- ✓ Père ou mère isolé(e) 2
- ✓ 1^{er} enfant 0,50
- ✓ 2^{ème} enfant 0,50
- ✓ 3^{ème} enfant 1,00
- ✓ 4^{ème} enfant et suivant 0,50
- ✓ Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à régler directement l'organisateur du séjour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-trois, le 5 Juin à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU, ~~M HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, Mme ADDE, M HUBERT (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

30 Mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

N° 2023 – 40 Objet : Subvention exceptionnelle Banque Alimentaire

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale présente la demande de subvention exceptionnelle déposée par la Banque Alimentaire de la Sarthe afin d'équilibrer son budget très serré en raison du nombre grandissant de personnes en difficultés et de la baisse des dons des industriels et des grandes et moyennes surfaces.

Après étude du dossier, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE

D'attribuer la somme de 500.00 € à la Banque Alimentaire de la Sarthe

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	